

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

## SÉANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.

Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAUT D., LE  
POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y.

Monsieur Bruno BOURRY a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal. Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

- Décision n° 2024-01 : décision modificative n°1 (virement de crédit en fonctionnement pour un montant de 400 €)

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Thibaut ROBERT, pour le compte de :

- DELAUNAY Evelyne, relative à un immeuble situé au 5 rue du Bois Lainé – cadastré AP 283 ;  
Non préemption ;

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Séverine TAPHINAUD pour le compte de :

- BOUTON Pierre, relative à des biens situés au lieu-dit derrière les champs – cadastré AR 150, AR 607 et AR 671.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Sylvie LEMARIE-LEDRU, pour le compte de :

- Mme JEANNE Léonne, relative à un immeuble situé au 51 route de Céré la Ronde et des biens au lieu-dit les Verriers – cadastré AR 48, AR 45 et AR 46.
- M. ANGIER Pierre, relative à un immeuble situé au 16 rue de la Liberté et des biens au lieu-dit l'Ormeau – cadastré AR 745, AR 241 et AR 747 et AR 752.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

### 22-2024 DETERMINATION DES POSTES D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Pouillé étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4,5.

Suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de savoir si le Conseil municipal veut élire un autre adjoint pour le remplacer.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, décide la création du 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

Pour : 9  
Contre : 2  
Abstention : 1

### **23-2024 ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires pour le 4<sup>ème</sup> adjoint.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Quatrième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 12  
A déduire : 2  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6  
Ont obtenu :

- Madame DESMONT Valérie : 8 (huit) voix
- Monsieur BOURRY Bruno : 2 (deux) voix

Madame DESMONT Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### **24-2024 DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMIEEOM suite à la démission de Mme BERTIN :

Après appel à candidature, deux candidats se sont présentés :

Titulaire : M. GOUTX Alain

Suppléant : M. LE POLLOTEC Yann

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 12

Ont obtenu :

Titulaire : GOUTX Alain – 12 voix

Suppléant : LE POLLOTEC Yann – 12 voix

Vu le bail administratif signé le 10 juillet 2012, contracté pour le 4 bis rue de la Poste,  
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 1er trimestre 2012 situé à 122.37

DECIDE :

- L'augmentation du loyer du 4bisrue de la Poste comme suit :

$350.00 \text{ €} \times 143.46 \text{ (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2024)} / 122.37 \text{ (indice de référence des loyers au 1er trimestre 2012)} = 410.32 \text{ euros par mois dès le 1er juillet 2024.}$

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

**26-2024 DECISION MODIFICATIVE N°2 – EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°14-2024 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le Budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		OUVERT	REDUIT
Dépense de fonctionnement	Chapitre 002– article 002	0.61	
Dépense de fonctionnement	Chapitre 011 – article 6068		0.61
Recette d'investissement	Chapitre 001 – article 001– opération OPFI		0.73
Recette d'investissement	Chapitre 10 – article 1068 – opération OPFI	0.73	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Pour : 12  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **27-2024 RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI TEMPORAIRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN CONTRAT CONTRACTUEL**

Suite à un accroissement saisonnier d'activité sur notre commune, il y a lieu de recruter un agent contractuel – contrat CDD à compter du 19 juin au 12 juillet 2024 à raison de 7h30 par semaine - sur un poste non permanent et à temps non complet, établi en application des dispositions de l'article L 332-23-2° en qualité d'adjoint technique territorial par référence au grade de l'échelle C1 – échelon 01 relevant de la catégorie C, suivant les besoins de la collectivité comprenant les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Pour : 12  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance a été levée à vingt heures quinze minutes

Le Maire  
Alain GOUTX



Le secrétaire  
Bruno BOURRY

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'BB' followed by a long, sweeping horizontal stroke.